



Document de demande d'heures pour les EANA isolés second degré¹

Année scolaire 2023-2024

Demande exceptionnelle et ponctuelle de moyens financiers ou humains pour la scolarisation des EANA dans les établissements du second degré. *Sans accord préalable, les heures ne pourront être rémunérées.*

**Demande faite en lien avec le chargé de mission CASNAV
par nom et adresse électronique du chef d'établissement :**

Date de la demande :

Etablissement concerné ou zone géographique concernée :

La demande concerne :

le financement d'heures de Français Langue Seconde pour des EANA arrivés dans l'année selon les préconisations du CASNAV.

Autre demande :

Disposez-vous d'un enseignant susceptible d'effectuer ces heures ? oui non

- Si oui, indiquez son nom, sa discipline, sa qualification en FLS, son adresse électronique :

- Si non, le CASNAV vous proposera dans la mesure du possible un enseignant FLS.

Les intervenants

- devront suivre les formations qui pourraient être proposées par le CASNAV,
- assureront le suivi avec la classe ordinaire,
- élaboreront un emploi du temps individualisé évolutif
- transmettront les éléments de suivi pour les commissions EANA
- renseigneront la fiche bilan UPE2A (sur le site académique)

- **Ces éléments seront à envoyer sur le contenu pédagogique des heures effectuées au chargé de mission CASNAV :**

Dans le cas où plusieurs enseignants interviennent, il conviendra d'indiquer la répartition pédagogique en FLS.

Renseigner le nombre et les profils des élèves concernés dans le document joint (fichier Excel)

Les élèves recevront un avis d'affectation pour le groupe FLS.

¹ Les documents relatifs à la demande d'heures (tableau des élèves concernés, feuille état de service, ...) sont disponibles sur la page <https://www.ac-normandie.fr/eleves-allophones-et-enfants-issus-de-famille-itinerantes-casnav-121769>



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique à
l'information et à l'orientation**

Décision : une enveloppe de HSE est octroyée pour la prise en charge de cet élève/ces élèves à partir de .

Seuls les enseignants désignés dans le présent document pourront prétendre au versement d'HSE.

Les heures seront versées selon la déclaration du service fait qui sera envoyée à :

draio-casnav@ac-normandie.fr,

au plus tard le 20 du mois afin que le service payeur puisse les prendre en compte.